



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2022-038

PUBLIÉ LE 29 MARS 2022

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne / Trésorerie Secteur Local de Saint-Junien

87-2022-03-23-00002 - Délégation de signature du responsable du SERVICE
DE GESTION COMPTABLE (SGC) DE SAINT JUNIEN???(numéro interne
2022 : n° 87-2022-000019) du 23 mars 2022?????? (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne / Trésorerie Secteur Local de Saint-Léonard -de-Noblat

87-2022-03-25-00001 - Délégation de signature du responsable du SERVICE
DE GESTION COMPTABLE (SGC) de Saint-Léonard de Noblat???(numéro
interne 2022 : n° 87-2022-000021) du 25 mars 2022?? (2 pages)

Page 6

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2022-03-23-00002

Délégation de signature du responsable du
SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) DE
SAINT JUNIEN
(numéro interne 2022 : n° 87-2022-000019)
du 23 mars 2022

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Service de Gestion Comptable de Saint Junien
28 rue Junien Rigaud – BP 109
87205 SAINT JUNIEN

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE
DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT JUNIEN**

Le comptable, responsable du service de gestion comptable de Saint Junien

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Chantal COLOMBIN, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé du service de gestion comptable de Saint Junien, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai peut être accordé
GERY Gaëtanne	Inspectrice des Finances Publiques	12 mois	4.000 €
DORCET Marie-Christine	Contrôleuse des Finances Publiques	6 mois	2.000 €
CLARY Aurore	Agente administrative des Finances Publiques	6 mois	2.000 €
VALLAGEAS Marie-Christine	Agente administrative des Finances Publiques	6 mois	2.000 €
FRANCO Gabriel	Agent administratif des Finances Publiques	6 mois	2.000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

À Saint Junien, le 23 mars 2022
Le comptable public

Raphaël GOLDSCHMIT,
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2022-03-25-00001

Délégation de signature du responsable du
SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) de
Saint-Léonard de Noblat
(numéro interne 2022 : n° 87-2022-000021) du
25 mars 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT-LÉONARD DE NOBLAT**

Le comptable soussigné, Philippe BOURGEOIS, responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Léonard de Noblat ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- **Mme LABARRE Delphine , contractuelle**
- **Mme LAPOUGE Stéphanie, contrôlease des finances publiques**
- **Mme LASSARRE Nathalie, agente des finances publiques**
- **Mme MOUZAOUI Faiza, agente des finances publiques**
- **Mme PEYRATOUT Christine, agente des finances publiques**
- **Mme VALLE Patricia, contrôlease des finances publiques**
- **M. DA alphonse, inspecteur des finances publiques**
- **M. LACORRE Jean-Michel, contrôleur des finances publiques**
- **M. LAURIA Pierre-Nicolas, contrôleur des finances publiques**
- **M. RUAUD Patrice, contrôleur des finances publiques**

à l'effet de signer :

- 1°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 2°) l'octroi des délais de paiement des créances de toutes collectivités et les courriers y afférents ;
- 3°) l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer les actes relatifs au recouvrement et notamment aux actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- 2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- 4°) recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des services dont la gestion lui est confiée ;
- 5°) opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux dates prescrites et en retirer récépissé à talon ;
- 6°) signer les déclarations de recettes ou de donner quittance aux usagers suite à paiement à la caisse en espèces ou en carte bancaire ou d'apposer le cachet « sous réserve d'encaissement » pour les paiements par chèque ;
- 7°) signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Catégorie	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Autres actes- Alinéa de l'art 2 concerné
DA Alphonse	A	6 mois	1 000 €	Article 2 -1° 2° 3° 4° 5° 6°
LABARRE Delphine	B	3 mois	300 €	Article 2 - 2° 3° 4° 5° 6°
LACORRE Jean-Michel	B	3 mois	300 €	Article 2 - 2° 3° 4° 5° 6°
LAPOUGE Stéphanie	B	3 mois	300 €	Article 2 - 3° 4° 5° 7°
LASSARRE Nathalie	C	3 mois	300 €	Article 2 - 3° 4° 5° 7°
LAURIA Pierre-Nicolas	B	3 mois	300 €	Article 2 - 3° 4° 5° 7°
MOUZAOUI Faiza	C	3 mois	300 €	Article 2 - 3° 4° 5° 7°
PEYRATOUT Christine	C	3 mois	300 €	Article 2 - 3° 4° 5° 7°
RUAUD Patrice	B	3 mois	300 €	Article 2 - 3° 4° 5° 7°
VALLE Patricia	B	3 mois	300 €	Article 2 - 3° 4° 5° 7°

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

À SAINT-LÉONARD DE NOBLAT, le 29 mars Le comptable public
2022

Philippe BOURGEOIS,
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques